

Xavier Ganioz / Jean-Pierre Siggen, députés		M1052.08
Chèque-formation fribourgeois : garantir l'émancipation par le savoir !		DEE/DICS
		Cosignataires: 56
Reçu SGC: 07.05.08	Transmis CHA: 15.05.08*	Parution BGC: mai 2008

Dépôt et développement

La Suisse et par analogie notre canton ne peuvent s'illustrer dans l'économie européenne et mondiale par la seule richesse de nos ressources naturelles. Nous ne sommes riches ni d'or jaune, ni d'or noir. En revanche, le haut niveau de formation assuré dans notre pays nous octroie une « matière première » très concurrentielle : la qualité de nos ressources humaines.

La formation de nos jeunes mais aussi la formation continue des adultes sont les clés de cette qualité de nos ressources humaines.

Pour la formation initiale, les lois traitant de la formation professionnelle ainsi que des bourses et prêts d'études facilitent l'accès à la formation et ont pour but de garantir une qualité minimum des cours, formations et apprentissages donnés.

Pour les perfectionnements professionnels qui sont en rapport avec l'activité exercée, des facilités fiscales existent pour soutenir et encourager ce type de démarches¹.

Concernant la formation continue non liée à l'activité exercée, il faut en revanche faire état d'un manque patent d'aide, tant financière que légale. Certes, la loi sur la formation des adultes (LFAd) veille à *favoriser la formation des adultes en raison de son importance pour l'épanouissement des personnes et le développement harmonieux de la société*². Mais l'aide apportée par cette loi s'adresse quasi exclusivement aux *institutions exerçant une tâche d'intérêt public*³ ainsi qu'aux candidats au certificat de formateurs d'adultes⁴. Dans le même esprit, la commission cantonale de formation des adultes a pour tâche de préavisier l'attribution des subventions auxdites institutions et celle du prix à l'encouragement à la formation des adultes⁵.

Pour les personnes désireuses de se former dans le but de réorienter leur carrière et/ou de changer d'emploi, les facilités mentionnées plus haut n'existent pas. Prenons l'exemple d'une vendeuse en grande surface, bénéficiant du CFC, désireuse de suivre des cours de langue ou d'informatique pour travailler dans le secteur du secrétariat ; pour elle, nulle aide n'est octroyée, ni en termes financiers, ni en termes de défiscalisation.

Il y a donc un vide clair à combler car ce qui est en jeu n'est rien moins d'autre que de garantir l'émancipation par le savoir.

Dans ce sens, les motionnaires proposent qu'un "chèque-formation" fribourgeois soit mis sur pied afin d'apporter cette aide non encore existante. Le modèle du "chèque-formation" genevois et ses critiques constituent une inspiration concrète. Ce "chèque-formation" pourra être introduit, soit par la création d'une loi ad hoc, soit par une modification de la LFAd incluant et établissant le "chèque-formation" ainsi que son règlement d'application.

¹ Informations confirmées par les services concernés lors des rencontres suivantes : service cantonal des contributions (le 25.02.2008) / service des subsides de formation (le 06.03.2008).

² LFAd, art. premier ;

³ LFAd, art. 6, al. 2 ;

⁴ LFAd, art. 8ss ;

⁵ Informations confirmées par le service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (rencontré le 22.04.2008) + voir site internet de l'Etat : http://admin.fr.ch/sopfa/fr/pub/commission_formation_adultes.cfm.

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Les idées maîtresses de ce “chèque-formation” sont :

- l'attribution d'un montant annuel de formation (par ex. : entre Fr. 550.- et 1'000.- par an / à Genève, le “chèque-formation” avoisine les Fr. 750.-/an) ;
- la limitation de l'accès au “chèque-formation” (par ex., un revenu annuel brut dépassant les 90'000 francs. / cette limitation est faite sur la base de la critique et de l'expérience du “chèque-formation” genevois) ;
- la facilitation administrative (en attribuant un montant annuel fixe, la charge bureaucratique est largement allégée - *a contrario* des forfaits utilisés et calculés pour l'octroi des bourses et prêts d'études) ;
- la création d'un système motivant (le chèque-formation incite les personnes à se former pour s'élever dans la société) ;
- le retour sur investissement pour le canton (en encourageant la formation continue des adultes par un soutien financier, le canton bénéficiera de personnes formées correctement et concurrentielles sur le marché de l'emploi, ce qui aura un impact certain sur l'implantation de nouvelles entreprises sur notre territoire cantonal) ;
- l'établissement de critères clairs pour les institutions de formation (quelle institution / quels cours / devoir de répondre à des normes d'exigences type Educa.... + idée d'établir un catalogue des institutions de formation et des cours reconnus) – ceci afin d'éviter une récupération financière du “chèque-formation” par les institutions de formation ;
- l'établissement de critères clairs pour les candidat-e-s au “chèque-formation” – ceci afin d'éviter que n'importe quelle formation sans lien avec le monde professionnel ne soit supportée par le “chèque-formation”.

Ces lignes-forces étant soulignées, il convient de préciser quelques points supplémentaires garantissant la concrétisation et la pérennité du projet de “chèque-formation” pour notre canton.

Pour ce faire:

- il faut que le projet s'adresse effectivement et en priorité à celles et ceux qui en ont le plus besoin, à savoir les personnes au bénéfice d'une formation limitée ou sans formation (d'où l'idée de limiter l'accès au “chèque-formation” aux revenus bas et moyens) ;
- le “chèque-formation” ne doit pas se réduire à un « arrosage » incontrôlé, dispersant la manne étatique de manière déraisonnée, mais permettre effectivement aux plus défavorisé-e-s de sortir de leur logique de classe et de s'émanciper par le savoir ;
- le “chèque-formation” genevois a démontré que les personnes les plus concernées, dans un premier temps, ne s'adressent pas facilement à cette aide, à cet encouragement de l'Etat. Est donc directement liée à la présente motion, la nécessité d'établir un accompagnement, un mouvement concret vers ces personnes à qui s'adresse prioritairement le projet de “chèque-formation” (par ex., en démarchant directement auprès des entreprises du canton, etc.) ;
- dans le même esprit et pour donner un caractère intéressant et motivant au “chèque-formation”, il faut tenir compte du passé scolaire des candidat-e-s au “chèque-formation”, ceci afin qu'ils et elles ne soient pas découragé-e-s d'y recourir ;
- les travaux d'études d'ores et déjà accomplis et en cours sous l'égide de la commission cantonale de formation des adultes doivent être retenus particulièrement ;
- enfin, la présente motion ne se veut pas une menace pour les institutions qui, comme l'Université populaire, bénéficie d'ores et déjà d'un soutien important de l'Etat. Ceci implique donc un engagement volontaire de l'Etat.

Sur la base des éléments qui précèdent, les motionnaires demandent donc qu'un “chèque-formation” fribourgeois soit établi pour notre canton.